

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2024

Le dix février deux mille vingt-quatre, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 06/02/2024

Secrétaire de séance : Chantal RAMPNOUX

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse	X		
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle		X	Rose-Marie FONSECA
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia		X	
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 19/12/2023	Adopté à l'unanimité

N° DEL-10022024-1 : MISE A DISPOSITON DE SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES CONDITIONS

**Rapporteur : M. Jean-Charles SORBIER
Adjoint au Maire**

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, fait part au Conseil Municipal, de demandes de mise à disposition de la salle des fêtes formulées par deux associations extérieures à la commune :

- Association Yoga Margaux pour l'occupation des locaux les 26, 28 février, 22 et 24 avril de 18h30 à 20h30, en raison de l'indisponibilité des locaux sur la commune siège de l'association
- Association Crocs Club Canin d'Avensan pour l'organisation d'une soirée interne le 8 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- A l'unanimité, de fixer à 15 € de l'heure la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations extérieures à la commune pour l'organisation d'activités associatives
- A la majorité des voix (14 pour, 3 contre), la location ponctuelle de la salle des fêtes le 8 mai 2024 à l'association Crocs Club Canin pour un montant de 450 €.

N° DEL-10022024-2 : LOCATION DE LA SALLE DES FETES - DEMANDE DE DEDOMMAGEMENT POUR DESAGREMENTS SURVENUS LORS DE LA LOCATION

**Rapporteur : Jean-Charles SORBIER
Adjointe au Maire**

Jean-Charles SORBIER, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, informe le Conseil Municipal d'une demande de dédommagement formulée par un administré pour des désagréments survenus lors de la location de la salle des fêtes, à savoir :

- Insuffisance du débit d'eau chaude
- Absence de matériel d'entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (10 pour, 6 contre, 1 abstention) d'accorder un dédommagement d'un montant de 50 € au locataire pour les désagréments subis.

N° DEL-10022024-3 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE

**Rapporteur : Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier, indique aux élus qu'il convient de dénommer la voie communale en cours d'aménagement au sein du nouveau quartier Tastes -Bourriche.

Le nom « rue du petit verdot » est proposé et accepté par le Conseil Municipal à l'unanimité.

N° DEL-10022024-4 : BIENS COMMUNAUX – PROJET DE CREATION ET VENTE DE LOTS A BATIR

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle aux élus le projet d'aménagement par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, de l'ancien foyer du stade pour l'installation des services de la police intercommunale. Elle indique que le financement de cet investissement est prévu dans le projet de budget 2024 de l'EPCI.

La connaissance récente de l'emprise du projet sur la parcelle cadastrée section AB N° 652 permet d'envisager le détachement de deux lots à bâtir qui pourraient être mis en vente, permettant notamment de financer l'aménagement à la charge de la commune, de l'accès au service de police par la Route Départementale n° 2.

Les deux lots pourront être acquis ensemble dans le cas d'une proposition de projet global d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité des voix (15 pour, 2 abstentions), la division du solde de la parcelle AB N° 652 en deux lots viabilisés et hors prise en charge de l'aménagement de la voie privée d'accès au lot n°1.

Le prix de vente de chaque lot est fixé à l'unanimité à :

- Lot n° 1 : 130 000 €
- Lot n° 2 : 120 000 €

Le prix de vente de l'ensemble des lots est de 250 000 €.

Karine PALIN, Maire, est autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**N° DEL-10022024-5 : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION
TRANCHES 3, 4 ET 5 (RUES DES TASTES, DE L'ÉGLISE, ALFRED DE LUZE ET RD2)**

Rapporteur : **Karine PALIN**
Maire

Karine PALIN, Maire, rappelle aux élus la délibération n° DEL-12042022-8 en date du 12 avril 2022 relative à l'accord de principe voté par le Conseil Municipal pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension sur la Route Départementale n° 2, dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg (tranches 1 et 2).

Afin de poursuivre ces travaux d'enfouissement, Karine PALIN propose de

- voter un accord de principe pour les tranches 3, 4 et 5 correspondant à la rue des Tastes, la rue de l'église, la rue Alfred de Luze et la RD2 dans la continuité des premières tranches.
- autoriser le lancement de l'étude
- accepter d'en supporter le coût si le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à tout ou partie de l'opération.

Les travaux seraient répartis en trois tranches d'un montant de 70 000 € HT chacune.

La prise en charge du coût des travaux est de :

- 40% par ERDF
- 30% par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du médoc (SIEM)
- 30% par la commune

Après avoir entendu l'exposé de Karine PALIN, Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide du principe de l'opération d'enfouissement des lignes électriques (hors réseau France Télécom et éclairage public) sur la rue des Tastes, la rue de l'Eglise, la rue Alfred de Luze et la RD2
- autorise le lancement de l'étude technique
- accepte d'en supporter le coût si l'étude n'est pas suivie en tout ou partie des travaux
- accepte le coût d'objectif et le plan de financement de l'opération avec une participation de la commune à hauteur de 30%, soit un montant de 63 000 € HT sur les trois tranches
- décide des travaux
- délègue la maîtrise d'ouvrage à ENEDIS
- autorise le Maire à verser, sur émission d'un titre de recettes du SIEM, la participation de la commune.

N° DEL-10022024-6 : ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAEEnR) - DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

**Rapporteur : Nicolas JAROUSSEAU
Conseiller Municipal**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes définissent des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables en matière d'autorisation des sols.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les objectifs de mise en place de ces ZAEEnR ainsi que les modalités de la concertation avec le public, la délibération devant être transmise en Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Définition des objectifs :

- Mise en place d'une ZAEEnR (photovoltaïque) sur l'ensemble du territoire de la commune, hors zones naturelles protégées et espaces boisés classés dépourvus de construction dans la proposition de Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation.
- Mise en place de ZAEEnR (tout type de projet) sur les parcelles classées Nerph, AUer-e, AUermp, Auer, dans la proposition de Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation.

Définition des modalités de concertation :

- Durée : un mois
- Mise à disposition du public en Mairie et sur le site internet (www.soussans.fr), des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones (carte et notice explicative)
- Mise à disposition du public en Mairie d'un registre de recueil des observations aux jours et heures d'ouverture
- Information des administrés via les réseaux sociaux et distribution dans les boîtes aux lettres d'un avis de concertation.
- Enregistrement des observations par courrier, courriel et inscription sur le registre en mairie.
-

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Nicolas JAROUSSEAU, Conseiller Municipal rapporteur, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la définition des objectifs et des modalités de concertation définies ci-dessus pour la mise en place de ZAEEnR.

N° DEL-10022024-7 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Karine PALIN
Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Dans le cadre de la réorganisation des postes du secrétariat de la Mairie, en prévision notamment du départ prochain à la retraite de la secrétaire générale, Karine PALIN propose au conseil municipal la création au 01/03/2024 d'un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire de création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 01/03/2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

N° DEL-10022024-8 : PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE SAUMON AU VERDON SUR MER - AVIS SUR LA PROPOSITION D'UNE MOTION DE REJET

Rapporteur : Karine PALIN
Maire

Karine PALIN, Maire, indique au Conseil Municipal que les communes ont été destinataires d'une proposition de motion de rejet relative au projet d'implantation d'une usine de saumon sur la commune du verdon sur Mer.

Après étude du dossier le Maire expose aux élus les raisons pour lesquelles elle souhaite au contraire soutenir ce projet créateur d'emploi et redynamisation de l'ancienne zone portuaire aujourd'hui désaffectée et propice aux dépôts sauvages d'ordures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des voix (13 pour, 4 abstentions)

- de rejeter la motion de rejet proposée
- d'apporter son soutien aux porteurs du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 12 heures et 06 minutes.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-1002204-1 : Mise à disposition des salles municipales – modifications des conditions
- N° DEL-1002204-2 : Location de la salle des fêtes – demande de dédommagement pour désagréments survenus lors de la location
- N° DEL-1002204-3 : Quartier Tastes – Bourriche – dénomination d'une nouvelle voie communale
- N° DEL-1002204-4 : Biens communaux – projet de création et vente de lots à bâtir
- N° DEL-1002204-5 : Enfouissement des réseaux électriques basse tension – Tranche 3, 4 et 5 (rue des Tastes, de l'Eglise, Alfred de Luze et RD2)
- N° DEL-1002204-6 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE_{nr}) – définition des objectifs et des modalités de concertation
- N° DEL-1002204-7 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- N° DEL-1002204-8 : Projet d'implantation d'une usine de saumon au Verdon sur Mer – avis sur la proposition d'une motion de rejet

Signatures

Le Maire,

Karine PALIN

la secrétaire de séance,

Chantal RAMPNOUX